

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille-vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Martine FAÏTA, Maire.

DELIB 01.06.2025

Objet : PRET RELAIS
Budget Réseau de Chaleur

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 septembre 2025

PRESENTS : Messieurs PHILY Jean Paul, THOMASSY Jean André, SHAKHUN Samset, COURTOIS Gilbert, BOULARAND Michel, GARDA Stéphane, MEYSSON Maurice, RIGOLLET Franck, MISIR Ilhan, Mesdames FAÏTA Martine, THOMASSY Irina, ZENOUDA Carine, GRAND Jacqueline, FEUILLET Blandine, ROUSSET Marie France, DE PINHO Lucie, DELOUVRIER Chloé, PASQUIER-FAY Anne Lise, MOULIN Jocelyne, MANTERO Agnès, CHRISTOPHLE Marie Pierre, TIBERI Chantal,

EXCUSES :

Monsieur TOGNARELLI Christian donne pouvoir à Monsieur THOMASSY Jean André

Messieurs ALAGOZ Hasan, KORICHI Karim, DUTIN Jean Louis,
Madame LENTILLON Michelle,

Secrétaire de séance : ROUSSET Marie France

Madame le Maire rappelle que pour financer les travaux du Réseau de Chaleur en attendant la perception des recettes de subventions (fonds de chaleur, CEE, Département), il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 2 500 000 € auprès de la Caisse d'Epargne dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du capital emprunté	2 500 000 €
Durée	2 ans
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Taux	Fixe de 2,72%
Nature du taux	Fixe
base de calcul	30/360
Type d'amortissement	Prêt in fine
Commission d'engagement	2 500 €
Déblocage	Sous 3 mois
Remboursement anticipé	Total ou partiel, possible à tout moment et sans indemnité

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à contracter auprès de la Caisse d'Epargne, un prêt relais d'un montant de 2 500 000 €.
- **Autorise** Madame le Maire à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la demande de réalisation des fonds.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne, conformément à la Loi du 2 mars 1982.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Martine FAÏTA



MAIRIE
de
PONT-EVEQUE
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille-vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Martine FAÏTA, Maire.

DELIB 02.06.2025

Objet : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « BRASSERIE L'INATTENDU »

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 septembre 2025

PRESENTS : Messieurs PHILY Jean Paul, THOMASSY Jean André, SHAKHUN Samset, COURTOIS Gilbert, BOULARAND Michel, GARDA Stéphane, MEYSSON Maurice, RIGOLLET Franck, MISIR Ilhan, Mesdames FAÏTA Martine, THOMASSY Irina, ZENOUDA Carine, GRAND Jacqueline, FEUILLET Blandine, ROUSSET Marie France, DE PINHO Lucie, DELOUVRIER Chloé, PASQUIER-FAY Anne Lise, MOULIN Jocelyne, MANTERO Agnès, CHRISTOPHLE Marie Pierre, TIBERI Chantal,

EXCUSES :

Monsieur TOGNARELLI Christian donne pouvoir à Monsieur THOMASSY Jean André

Messieurs ALAGOZ Hasan, KORICHI Karim, DUTIN Jean Louis,
Madame LENTILLON Michelle,

Secrétaire de séance : ROUSSET Marie France

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2221-1 et suivants relatifs aux services publics à caractère industriel et commercial ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics à caractère industriel et commercial des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant que ce service présente les caractéristiques d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC), notamment en raison de son mode de fonctionnement, des recettes tirées de la facturation des usagers et de sa logique de gestion ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la transparence financière de ce service, de créer un budget annexe spécifique relevant du régime M4 avec une autonomie financière mais sans autonomie juridique ;

Pour faciliter la mise en œuvre des obligations fiscales (TVA)

Madame le Maire propose au conseil municipal de créer un budget annexe au budget principal : « **Brasserie l'Inattendu** »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide**

Article 1 : Il est créé, à compter du 1^{er} octobre 2025 un **budget annexe à caractère industriel et commercial**, soumis à l'instruction budgétaire et comptable **M4** avec une autonomie financière mais sans autonomie juridique, intitulé : « **Budget annexe – BRASSERIE L'INATTENDU** ».

Article 2 : Ce budget retracera l'ensemble des opérations financières afférentes à l'activité du service de restauration, incluant notamment les charges d'exploitation, les produits issus de la vente de repas, les investissements nécessaires au fonctionnement du service et les éventuelles subventions versées par le budget principal.

Article 3 : Le budget annexe sera doté d'une comptabilité distincte de celle du budget principal, selon les règles de la comptabilité M4, permettant une gestion autonome du service.

Article 4 : Les crédits nécessaires au démarrage du service et à l'équilibre du budget annexe pourront faire l'objet d'un apport du budget principal, sous forme de subvention d'équipement ou d'exploitation.

Article 5 : Autorise Madame le Maire à solliciter l'autorisation de l'administration fiscale pour le régime de TVA

La présente délibération est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne, conformément à la Loi du 2 mars 1982.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Martine FAÏTA



**MAIRIE
de
PONT-EVEQUE
ISERE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille-vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Martine FAITA, Maire.

DELIB 03.06.2025

Objet : APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD ET DU VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ À LA SOCIÉTÉ LE COURT CIRCUIT

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 septembre 2025

PRESENTS : Messieurs PHILY Jean Paul, THOMASSY Jean André, SHAKHUN Samset, COURTOIS Gilbert, BOULARAND Michel, GARDA Stéphane, MEYSSON Maurice, RIGOLLET Franck, MISIR Ilhan, Mesdames FAÏTA Martine, THOMASSY Irina, ZENOUDA Carine, GRAND Jacqueline, FEUILLET Blandine, ROUSSET Marie France, DE PINHO Lucie, DELOUVRIER Chloé, PASQUIER-FAY Anne Lise, MOULIN Jocelyne, MANTERO Agnès, CHRISTOPHLE Marie Pierre, TIBERI Chantal,

EXCUSES :

[illegible]

Messieurs ALAGOZ Hasan, KORICHI Karim, DUTIN Jean Louis,

Madame LENTILLON Michelle,

Secrétaire de séance : ROUSSET Marie France

La Commune de Pont-Évêque a signé un bail précaire avec la société "LE COURT CIRCUIT" le 16 mars 2023, pour une durée de deux ans, concernant un local commercial situé au 155 Montée Lucien Magnat.

Un second bail précaire, pour une durée de deux mois et demi, a également été signé pour une période allant du 16 mai au 31 juillet 2025.

Afin de mettre un terme à ces baux, un protocole d'accord a été établi entre les deux parties.

Cet acte, reçu par Maître Zenab AMIDOU-GIUSTI, notaire à Pont-Évêque, met fin aux baux précaires.

Le protocole prévoit le versement d'une indemnité de **douze mille euros (12 000,00 €)** à la société "LE COURT CIRCUIT", à titre définitif et sans assimilation à une indemnité d'éviction.

La Commune de Pont-Évêque s'est également engagée à supporter l'intégralité des frais, droits et honoraires liés à cet acte, évalués à **mille trois cents euros (1 300,00 €)**.

Il est nécessaire pour la Commune d'approuver ce protocole d'accord et d'autoriser le Maire à le signer ainsi qu'à engager les dépenses correspondantes.

Considérant :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22, qui définissent les attributions du Maire et les délégations possibles.
- Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29, qui attribue au Conseil municipal la compétence générale pour régler par ses délibérations les affaires de la Commune.
- Le projet de protocole d'accord, ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide :

ARTICLE 1 : d'approuver le Protocole d'Accord établi entre la Commune de Pont-Évêque et la société "LE COURT CIRCUIT".

ARTICLE 2 : d'autoriser Madame Martine FAÏTA, Maire de Pont-Évêque, ou son Premier Adjoint Monsieur Jean Paul PHILY, à signer ledit protocole et tous les documents s'y rapportant.

ARTICLE 3 : d'autoriser l'engagement et le mandatement des dépenses nécessaires à l'exécution de cet accord, pour un montant total de **13 300,00 €**, incluant l'indemnité forfaitaire de **12 000 €** et les frais de notaire estimés à **1 300 €**. Ces dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au budget de la Commune.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne, conformément à la Loi du 2 mars 1982.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Martine FAÏTA



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille-vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Martine FAÏTA, Maire.

DELIB 04.06.2025

Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION DE VEILLE ET DE STRATÉGIE FONCIÈRE
ENTRE LA COMMUNE DE PONT-ÉVÊQUE, VIENNE CONDRIEU AGGLOMÉRATION
ET L'EPORA

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 septembre 2025

PRESENTS : Messieurs PHILY Jean Paul, THOMASSY Jean André, SHAKHUN Samset, COURTOIS Gilbert, BOULARAND Michel, GARDA Stéphane, MEYSSON Maurice, RIGOLLET Franck, MISIR Ilhan, Mesdames FAÏTA Martine, THOMASSY Irina, ZENOUDA Carine, GRAND Jacqueline, FEUILLET Blandine, ROUSSET Marie France, DE PINHO Lucie, DELOUVRIER Chloé, PASQUIER-FAY Anne Lise, MOULIN Jocelyne, MANTERO Agnès, CHRISTOPHLE Marie Pierre, TIBERI Chantal,

EXCUSES :

Monsieur TOGNARELLI Christian donne pouvoir à Monsieur THOMASSY Jean André

Messieurs ALAGOZ Hasan, KORICHI Karim, DUTIN Jean Louis,
Madame LENTILLON Michelle,

Secrétaire de séance : ROUSSET Marie France

La Commune de Pont-Évêque, soucieuse de maîtriser sa politique foncière et de l'adapter aux enjeux de son territoire, souhaite poursuivre sa démarche de veille et de stratégie foncière en partenariat avec Vienne Condrieu Agglomération et l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA).

Cette convention, dont le projet est annexé à la présente délibération, a pour objet de définir les conditions de cette collaboration et les modalités d'intervention de l'EPORA sur le territoire communal.

Elle vise à :

- Mettre en œuvre des actions de veille foncière pour anticiper les mutations du marché immobilier.
- Définir des stratégies d'acquisition foncière pour la réalisation de projets d'aménagement d'intérêt général (habitat, activités économiques, équipements publics...).
- Permettre à l'EPORA d'intervenir en tant que porteur foncier au nom et pour le compte de la Commune.

Il est nécessaire pour la Commune d'approuver cette convention et d'autoriser Madame la Maire à la signer.

Considérant

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 qui attribuent au Conseil municipal la compétence générale pour régler par ses délibérations les affaires de la Commune ;
- La proposition de convention entre la Commune de Pont-Évêque, Vienne Condrieu Agglomération et l'EPORA, ci-annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide :**

ARTICLE 1 : d'approuver la Convention de Veille et de Stratégie Foncière entre la Commune de Pont-Évêque, Vienne Condrieu Agglomération et l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), telle qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : d'autoriser Madame Martine FAÏTA, Maire de Pont-Évêque, à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant, et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

ARTICLE 3 : de prévoir que les dépenses et les recettes résultant de l'application de cette convention seront imputées au budget de la Commune aux articles budgétaires correspondants.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne, conformément à la Loi du 2 mars 1982.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Martine FAÏTA



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille-vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Martine FAÏTA, Maire.

DELIB 05.06.2025

Objet : SUBVENTIONS COMMUNALES

Aux associations sportives, culturelles, de loisirs et favorisant le lien social

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 septembre 2025

PRESENTS : Messieurs PHILY Jean Paul, THOMASSY Jean André, SHAKHUN Samset, COURTOIS Gilbert, BOULARAND Michel, GARDA Stéphane, MEYSSON Maurice, RIGOLLET Franck, MISIR Ilhan, Mesdames FAÏTA Martine, THOMASSY Irina, ZENOUDA Carine, GRAND Jacqueline, FEUILLET Blandine, ROUSSET Marie France, DE PINHO Lucie, DELOUVRIER Chloé, PASQUIER-FAY Anne Lise, MOULIN Jocelyne, MANTERO Agnès, CHRISTOPHLE Marie Pierre, TIBERI Chantal,

EXCUSES :

Monsieur TOGNARELLI Christian donne pouvoir à Monsieur THOMASSY Jean André

Messieurs ALAGOZ Hasan, KORICHI Karim, DUTIN Jean Louis,

Madame LENTILLON Michelle,

Secrétaire de séance : ROUSSET Marie France

Madame le Maire présente les propositions pour l'attribution des subventions aux associations.

Il est rappelé que le versement des subventions sera conditionné par la complétude des dossiers avec l'ensemble des pièces justificatives demandées (Assurance, Compte-rendu de la dernière Assemblée Générale, Bilan financier.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Vote** les subventions aux associations

	2024	2025
Association A Tour de Rôle	700 €	700 €
ACCA	400 €	400 €
Association des Pêcheurs Gère-Rhône	400 €	400 €
Téléthon	500 €	500 €
Sportive Collège Georges Brassens	500 €	500 €
Les P'tits Gones	800 €	800 €
Tambours et Clairons	1000 €	1000 €
Amis voix	150 €	150 €
BMX	300 €	300 €
Hand-Ball Pont-Evêque/Vienne	150 €	*SND

Sportitude +	2300 €	2300 €
Pontétrail	1600 €	1600 €
Tennis Club Pont-Evêque	800 €	*SND
Badminton	150 €	150 €
Harphonia	150 €	*SND
Sporting Club de PONT-EVEQUE	3500 €	3500 €
Handivienne	1200 €	1200 €
Rebondlire	300 €	300€
Judo Club	2500 €	2500 €
Boxing Club du Rhône	2400 €	2400 €
Coeur de bouchon	*SND	150 €
Kiwi	*SND	150 €
SSPV	*SND	500 €
ASTI	300 €	*SND
Total	20 100 €	19 500 €

*SND : subvention non demandée

- **Dit** que la dépense est prévue au budget de l'exercice en cours,
- **Autorise** Madame le Maire à signer les pièces à intervenir.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne, conformément à la Loi du 2 mars 1982.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Martine FAÏTA



**MAIRIE
de
PONT-EVEQUE
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille-vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Martine FAÏTA, Maire.

DELIB 06.06.2025

Objet : SUBVENTION COMMUNALE

Collège Georges Brassens pour le projet Pomme de Boue

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 septembre 2025

PRESENTS : Messieurs PHILY Jean Paul, THOMASSY Jean André, SHAKHUN Samset, COURTOIS Gilbert, BOULARAND Michel, GARDA Stéphane, MEYSSON Maurice, RIGOLLET Franck, MISIR Ilhan, Mesdames FAÏTA Martine, THOMASSY Irina, ZENOUDA Carine, GRAND Jacqueline, FEUILLET Blandine, ROUSSET Marie France, DE PINHO Lucie, DELOUVRIER Chloé, PASQUIER-FAY Anne Lise, MOULIN Jocelyne, MANTERO Agnès, CHRISTOPHLE Marie Pierre, TIBERI Chantal,

EXCUSES :

Monsieur TOGNARELLI Christian donne pouvoir à Monsieur THOMASSY Jean André

Messieurs ALAGOZ Hasan, KORICHI Karim, DUTIN Jean Louis,
Madame LENTILLON Michelle,

Secrétaire de séance : ROUSSET Marie France

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Collège Georges Brassens, situé sur le territoire communal, a sollicité le soutien de la Commune pour la mise en œuvre d'un projet artistique de mosaïque, en partenariat avec le collectif d'artistes "Pommes de Boue".

Ce projet, prévu pour l'année scolaire 2025/2026 vise à sensibiliser les élèves aux pratiques artistiques contemporaines, en particulier sur les bases de la fabrication de mosaïques à partir de carreaux de céramique et à favoriser leur expression créative par des ateliers menés en collaboration avec les artistes.

Le résultat sera une grande mosaïque collective, qui sera ensuite collée sur le mur de l'école ou sur tout autre mur approprié que les élus choisiront.

Le collège sollicite une participation de la Commune à hauteur de 2 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'accorder une subvention de 2 000 € au Collège Georges Brassens pour soutenir la réalisation du projet artistique mené en partenariat avec les artistes "Pommes de Boue".

La présente délibération est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne, conformément à la Loi du 2 mars 1982.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Martine FAÏTA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille-vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Martine FAÏTA, Maire.

DELIB 07.06.2025

Objet : MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE PREVISIONS METEOROLOGIQUES

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 septembre 2025

PRESENTS : Messieurs PHILY Jean Paul, THOMASSY Jean André, SHAKHUN Samset, COURTOIS Gilbert, BOULARAND Michel, GARDA Stéphane, MEYSSON Maurice, RIGOLLET Franck, MISIR Ilhan, Mesdames FAÏTA Martine, THOMASSY Irina, ZENOUDA Carine, GRAND Jacqueline, FEUILLET Blandine, ROUSSET Marie France, DE PINHO Lucie, DELOUVRIER Chloé, PASQUIER-FAY Anne Lise, MOULIN Jocelyne, MANTERO Agnès, CHRISTOPHLE Marie Pierre, TIBERI Chantal,

EXCUSES :

Monsieur TOGNARELLI Christian donne pouvoir à Monsieur THOMASSY Jean André

Messieurs ALAGOZ Hasan, KORICHI Karim, DUTIN Jean Louis,

Madame LENTILLON Michelle,

Secrétaire de séance : ROUSSET Marie France

Le territoire de Vienne Condrieu Agglomération a connu un événement météorologique majeur en fin d'année 2024, qui a engendré de nombreux désordres (débordements de cours d'eau et ruissellements).

A l'issue de cet événement, les constats suivants ont été faits :

- Niveaux des alertes préfectorales largement sous-évalués au regard des cumuls de pluie réellement enregistrés ;
- Territoire de l'agglomération éloigné de Grenoble et souvent non concerné par les prévisions météorologiques sur le Département de l'Isère ;
- Localisation interdépartementale (Rhône-Isère) complexifiant la requête d'informations fiables.

Pour Vienne Condrieu Agglomération, ces constats ont démontré la nécessité de se doter d'un outil de prévision météorologique fiable, afin de mieux anticiper les événements météorologiques à risques et d'être en mesure de délivrer une information de meilleure qualité.

Par ailleurs, l'augmentation des aléas climatiques comme le gel, la grêle, la sécheresse, engendre des inquiétudes au sein du monde agricole.

Aussi, l'outil de prévision météorologique dont se doterait l'agglomération pourrait bénéficier aux exploitants agricoles du territoire et éviter des dégâts sur leurs cultures. Cela pourrait être mis en place en 2026.

L'outil proposé permettra de :

- Prévoir avec plus d'exactitude les événements météorologiques susceptibles d'impacter le territoire de l'agglomération : utiliser des prévisions locales et expertisées plutôt que des prévisions automatiques et généralistes ;
- Tirer parti d'un délai d'anticipation permettant éventuellement de déployer des actions de prévention des risques ;
- Bénéficier d'une aide à la décision (conseils d'un météorologue) en temps de crise.

Dans le cadre d'une procédure d'attribution de marché public conforme au Code de la commande publique, la solution retenue est celle proposée par LYON METEO (dont le météorologue est Monsieur Romain WEBER), pour un montant total de 38 750.00 € HT (46 500.00 € TTC) pour une durée de 31 mois (du 1^{er} juin 2025 au 31 décembre 2027) comprenant :

- Un service d'alerte météo à 7 jours pour Vienne sur le site www.lyonmeteo.com, groupe WhatsApp d'alertes et suivis intempéries pour Vienne Condrieu Agglomération, et aide à la décision pour les collectivités.
- L'installation de 5 stations météo supplémentaires sur le territoire de l'Agglo ;
- L'entretien et la maintenance de 5 stations météo.

Dans une démarche de mutualisation, Vienne Condrieu Agglomération a proposé aux communes membres de l'Agglo qui le souhaitent de bénéficier de cet outil dans le cadre d'une convention de « bien partagé », conformément à l'article L5211-4-3 du Code général des collectivités territoriales ; ainsi qu'aux établissements publics partenaires et volontaires comme Cybèle Production, le SIRRA ou le SYGR.

En contrepartie de la mise à disposition de ce service, chaque Commune ou établissement public partenaire qui le souhaite versera à l'Agglo une somme de 500 € annuelle.

Les modalités de cette mise à disposition sont définies dans la convention jointe à la présente délibération. Cette convention fait office de règlement de mise à disposition au sens du CGCT.

En complément de cette démarche de mutualisation de la prestation « prévision météo », l'acquisition et l'installation d'un réseau de stations météorologiques sur le territoire permettront d'affiner ces prévisions, de mieux anticiper les risques et d'étudier le changement climatique.

Les stations seront propriétés de l'Agglo, qui prendra seule en charge l'entretien et la maintenance de ces dernières.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L5211-4-3,

Vu la délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération n°19-186 relative à l'adoption de la stratégie agricole 2019-2024,

Vu la délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération n°25-107 relative à la mise en place d'un service de prévisions météorologiques expertisées avec système d'alerte intempérie et aide à la décision pour les communes et les établissements publics partenaires et volontaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de souscrire au service de prévisions météorologiques expertisées avec système d'alerte intempérie et aide à la décision mis en place par Vienne Condrieu Agglomération.
- **Approuve** les termes de la convention de « bien partagé » permettant aux communes de l'Agglo de bénéficier de cet outil.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et à signer la convention, ainsi que tous documents afférents à la présente délibération.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne, conformément à la Loi du 2 mars 1982.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Martine FAÏTA



MAIRIE
de
PONT-EVEQUE
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille-vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Martine FAÏTA, Maire.

DELIB 08.06.2025

Objet : LUDOTHEQUE

Convention cadre d'objectifs et de financement relative à la ludothèque de Pont-Évêque

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 septembre 2025

PRESENTS : Messieurs PHILY Jean Paul, THOMASSY Jean André, SHAKHUN Samset, COURTOIS Gilbert, BOULARAND Michel, GARDA Stéphane, MEYSSON Maurice, RIGOLLET Franck, MISIR Ilhan, Mesdames FAÏTA Martine, THOMASSY Irina, ZENOUDA Carine, GRAND Jacqueline, FEUILLET Blandine, ROUSSET Marie France, DE PINHO Lucie, DELOUVRIER Chloé, PASQUIER-FAY Anne Lise, MOULIN Jocelyne, MANTERO Agnès, CHRISTOPHLE Marie Pierre, TIBERI Chantal,

EXCUSES :

Monsieur TOGNARELLI Christian donne pouvoir à Monsieur THOMASSY Jean André

Messieurs ALAGOZ Hasan, KORICHI Karim, DUTIN Jean Louis,

Madame LENTILLON Michelle,

Secrétaire de séance : ROUSSET Marie France

La compétence « petite enfance » relève de Vienne Condrieu Agglomération.

La ludothèque de Pont-Évêque a été transférée à l'Agglomération mais continue d'être gérée par la Commune, pour le compte de la collectivité.

Les modalités de gestion étaient fixées par conventions successives, la dernière allant jusqu'au 30 juin 2024.

Afin de poursuivre « la politique jeu » du territoire, il convient de renouveler la convention cadre d'objectifs et de financement relative à la ludothèque de Pont-Évêque avec la Commune, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- une mise en œuvre d'une politique d'animation autour du jeu et d'animations ludiques,
- une mise à disposition d'un personnel qualifié pour assurer son fonctionnement,
- des locaux adaptés, mutualisés avec le centre culturel,
- le versement d'une participation annuelle forfaitaire de 50 500 € de laquelle sera déduit le montant effectivement versé par la CAF à la Commune de Pont-Évêque au titre du bonus CTG (en année N+1),
- une durée de 3 ans reconductible par avenant dans la limite totale de 5 ans.

Dans le cadre de la présente convention, il est également prévu le versement de la participation forfaitaire du 2^{ème} semestre 2024 par l'Agglomération qui n'a pas encore été réglée (solde des charges de fonctionnement) compte tenu du changement attendu des modalités de financement du bonus CTG :

- bonus perçu directement par le gestionnaire et non plus par l'Agglomération,
- et montant calculé à ce jour en fonction des heures réelles d'ouverture de l'équipement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions du livre II (la coopération Intercommunale), titre I,

Vu la délibération en date du 14 mars 2016, approuvant la convention cadre d'objectifs et de financement relative aux ludothèques et actions autour du jeu 2016-2018,

Vu la délibération en date du 1^{er} juillet 2019, approuvant la convention cadre 2019-2021,

Vu les avenants n° 1 à 4 prolongeant la convention jusqu'en juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les termes de la convention cadre d'objectifs et de financement relative à la Ludothèque.
- **Autorise** Martine FAÏTA, Maire de Pont-Évêque, à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant, et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne, conformément à la Loi du 2 mars 1982.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Martine FAÏTA



Il a validé en comité de pilotage les axes prioritaires et les actions qu'il souhaite mener pour la période 2026-2030, en fonction des compétences qu'il détient.

Pour la compétence relative à l'enfance et à la jeunesse, les axes prioritaires et les actions sont décidés et déclinés par les 30 Communes de l'agglomération organisés en bassins de vie et/ou secteurs.

Pour le bassin de vie de Pont Evêque, les axes prioritaires retenus au titre de l'enfance-jeunesse sont les suivants :

- *Axe 1 : Mobiliser les parents sur leur parentalité : aller-vers les familles pour informer, sensibiliser, responsabiliser les parents à travers des thématiques spécifiques répondant aux besoins et attentes du public sur la parentalité*
- *Axe 2 : Renforcer le maillage des acteurs : se coordonner pour assurer une veille, une médiation et un accompagnement suivi dans la réussite scolaire et éducative des enfants et des jeunes du territoire*
- *Axe 3 : Favoriser la réussite scolaire et éducative des enfants, adolescents avec les parents : développer des actions d'information, de sensibilisation et d'accompagnement des familles pour lutter contre le décrochage scolaire et prévenir la délinquance*
- *Axe 4 : Accompagner l'insertion professionnelle des jeunes avec la famille : accompagner les jeunes et leurs parents dans l'orientation scolaire et professionnelle, la découverte des métiers, la recherche de stage et de contrat d'apprentissage en appliquant le principe du « faire avec »*

Le projet de convention est joint en annexe de la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L263-1, L223-1 et L227-1 à 3,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales

Vu la Convention d'Objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (Cnaf) du 4 juillet 2023,

Vu la délibération 22-49 du 22 mars 2022 du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération relative à l'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG),

Vu la délibération 22- 246 du 13 décembre 2022 du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération relative à la Convention Territoriale Globale (CTG),

Vu la délibération 10062022 adoptée le 05 décembre 2022,

Vu les décisions des comités de pilotage du bassin de vie Pont Evêque en dates des 26 octobre et 09 novembre 2023, 24 janvier, 21 novembre 2024 et 27 mai 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le renouvellement de la convention territoriale globale pour la période 2026-2030 entre la Caf de l'Isère, Vienne Condrieu Agglomération et les Communes et départements concernés selon le projet joint en annexe
- **Autorise** le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous documents afférents à la présente délibération, notamment la ou les conventions financières qui sont associées à la Convention Territoriale Globale avec la Caf de l'Isère pour la période 2026-2030, et à signer chaque année les documents liés à ces conventions permettant ainsi de maintenir et de développer les financements de la Caf.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne, conformément à la Loi du 2 mars 1982.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Martine FAÏTA



**MAIRIE
de
PONT-EVEQUE
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille-vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Martine FAÏTA, Maire.

DELIB 10.06.2025

Objet : COHESION SOCIALE – HABITAT

Convention de gestion en flux des logements sociaux avec le bailleur Alpes Isère Habitat

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 septembre 2025

PRESENTS : Messieurs PHILY Jean Paul, THOMASSY Jean André, SHAKHUN Samset, COURTOIS Gilbert, BOULARAND Michel, GARDA Stéphane, MEYSSON Maurice, RIGOLLET Franck, MISIR Ilhan, Mesdames FAÏTA Martine, THOMASSY Irina, ZENOUDA Carine, GRAND Jacqueline, FEUILLET Blandine, ROUSSET Marie France, DE PINHO Lucie, DELOUVRIER Chloé, PASQUIER-FAY Anne Lise, MOULIN Jocelyne, MANTERO Agnès, CHRISTOPHLE Marie Pierre, TIBERI Chantal,

EXCUSES :

[illegible]

Messieurs ALAGOZ Hasan, KORICHI Karim, DUTIN Jean Louis,
Madame LENTILLON Michelle,

Secrétaire de séance : ROUSSET Marie France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.441-1 et R.441-5 à R.441-5-4 relatifs aux modalités de réservation et d'attribution des logements locatifs sociaux,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi « ÉLAN »), et notamment son article 114 généralisant la gestion en flux des réservations,

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

Vu la délibération de Vienne Condrieu Agglomération autorisant la signature de la convention cadre avec Alpes Isère Habitat et les communes membres,

Considérant que la Commune de Pont-Évêque bénéficie de droits de réservation de logements sociaux en contrepartie des garanties d'emprunt et des financements apportés,

Considérant que la gestion en flux vise à améliorer la fluidité et l'équilibre territorial des attributions de logements sociaux, à renforcer la transparence et à mieux répondre aux besoins des demandeurs,

Considérant que la convention proposée par Alpes Isère Habitat définit :

- le cadre territorial et le patrimoine concerné,
- les modalités de calcul et de répartition du flux annuel de logements,
- les obligations des réservataires (proposition de candidats sous un mois),
- les modalités d'évaluation annuelle et de suivi (bilan à mi-parcours, bilan annuel),
- la durée et les conditions de résiliation,

Considérant que pour la Commune de Pont-Évêque, le contingent réservé représente 3 logements identifiés dans l'état des lieux annexé à la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide de :**
 - **Approuver** la convention de gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux conclue entre Vienne Condrieu Agglomération, les Communes membres concernées et Alpes Isère Habitat.
 - **Autoriser** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant ou document afférent.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne, conformément à la Loi du 2 mars 1982.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Martine FAÏTA



MAIRIE
de
PONT-EVEQUE
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille-vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Martine FAÏTA, Maire.

DELIB 11.06.2025

Objet : SIRRA

Approbation de la convention de mandat pour l'étude de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la continuité écologique du seuil de Cancanne sur la Véga

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 septembre 2025

PRESENTS : Messieurs PHILY Jean Paul, THOMASSY Jean André, SHAKHUN Samset, COURTOIS Gilbert, BOULARAND Michel, GARDA Stéphane, MEYSSON Maurice, RIGOLLET Franck, MISIR Ilhan, Mesdames FAÏTA Martine, THOMASSY Irina, ZENOUDA Carine, GRAND Jacqueline, FEUILLET Blandine, ROUSSET Marie France, DE PINHO Lucie, DELOUVRIER Chloé, PASQUIER-FAY Anne Lise, MOULIN Jocelyne, MANTERO Agnès, CHRISTOPHLE Marie Pierre, TIBERI Chantal,

EXCUSES :

Monsieur TOGNARELLI Christian donne pouvoir à Monsieur THOMASSY Jean André

Messieurs ALAGOZ Hasan, KORICHI Karim, DUTIN Jean Louis,

Madame LENTILLON Michelle,

Secrétaire de séance : ROUSSET Marie France

Le seuil de Cancanne, situé sur la rivière Vega, constitue un obstacle à la continuité écologique, comme le prévoient les directives européennes et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée.

Afin de restaurer cette continuité écologique, il est nécessaire de réaliser une étude de maîtrise d'œuvre.

Le Syndicat Isérois des Rivières du Rhône Aval (SIRRA) a proposé d'agir en tant que mandataire pour le compte de la Commune de Pont-Évêque afin de mener cette étude.

La convention, dont le projet est joint à la présente délibération, définit les missions du SIRRA, notamment la consultation d'un maître d'œuvre, le suivi des études et la gestion administrative et financière du projet.

Il est nécessaire pour la Commune d'approuver cette convention et d'autoriser Madame la Maire à la signer.

Considérant

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 qui attribuent au Conseil municipal la compétence générale pour régler par ses délibérations les affaires de la Commune ;
- La Convention de Mandat pour l'étude de maîtrise d'œuvre entre la Commune de Pont-Évêque et le SIRRA, ci-annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide :**

ARTICLE 1 : d'approuver la Convention de Mandat pour l'étude de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la continuité écologique du seuil de Cancanne sur la Vega, telle qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : d'autoriser Madame Martine FAÏTA, Maire de Pont-Évêque, à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant, et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution

La présente délibération est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne, conformément à la Loi du 2 mars 1982.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Martine FAÏTA



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille-vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Martine FAÏTA, Maire.

DELIB 12.06.2025

Objet : DEVELOPPEMENT ET EXTENSION DE LA VIDEO PROTECTION PHASE n°2
Demande de subvention Etat, Région

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 septembre 2025

PRESENTS : Messieurs PHILY Jean Paul, THOMASSY Jean André, SHAKHUN Samset, COURTOIS Gilbert, BOULARAND Michel, GARDA Stéphane, MEYSSON Maurice, RIGOLLET Franck, MISIR Ilhan, Mesdames FAÏTA Martine, THOMASSY Irina, ZENOUDA Carine, GRAND Jacqueline, FEUILLET Blandine, ROUSSET Marie France, DE PINHO Lucie, DELOUVRIER Chloé, PASQUIER-FAY Anne Lise, MOULIN Jocelyne, MANTERO Agnès, CHRISTOPHLE Marie Pierre, TIBERI Chantal,

EXCUSES :

Monsieur TOGNARELLI Christian donne pouvoir à Monsieur THOMASSY Jean André

Messieurs ALAGOZ Hasan, KORICHI Karim, DUTIN Jean Louis,

Madame LENTILLON Michelle,

Secrétaire de séance : ROUSSET Marie France

Madame le Maire rappelle le projet de renouvellement et de développement du système de vidéo protection sur la Commune.

Il est rappelé qu'en 2017 a été décidé de mettre en place un dispositif pour veiller à la protection des biens et des personnes sur le territoire communal.

Le matériel installé et surtout les liaisons avec le système de gestion et de surveillance n'étant plus satisfaisants et ne permettant pas un contrôle précis des événements ; les services ont lancé une consultation pour reprendre l'ensemble du dispositif sur 3 ans (marché à bon de commande) et pour envisager son développement.

A ce jour, après la phase n°1 des travaux, la Ville de Pont-Evêque est équipée de 25 caméras qui permettent d'assurer la protection des bâtiments communaux, la sécurité des personnes sur la voie publique ; la sécurisation aux abords des écoles, la prévention du trafic de stupéfiants ; de réguler le trafic routier ; constater et verbaliser les infractions au Code de la Route, ainsi que de la vidéo-verbalisation ; ainsi que d'un logiciel moderne de supervision et gestion des caméras.

Les travaux de la phase n°2 vont permettre d'ajouter 32 nouvelles caméras au dispositif de vidéo protection. Le nouveau plan de financement estimé H.T. de la phase N°2 est le suivant :

Coûts travaux	
Lot 01 Génie Civil	96 670.23 €
Lot 02 Fibre / Vidéo	130 973.04 €
TOTAL	227 643.27 €
Subvention REGION (demandée)	100 000.00 € (43.93%)
Subvention FIPD (demandée)	68 292.98 € (30.00%)
Autofinancement	59 350.29 € (26.07%)

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal de l'autoriser à solliciter, l'Etat, la Région, pour une demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de renouvellement et de développement du système de vidéo protection
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel
- **Autorise** Madame le Maire à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, notamment le dossier de demande de subvention, et plus généralement à faire le nécessaire auprès de l'Etat, la Région.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne, conformément à la Loi du 2 mars 1982.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Martine FAÏTA



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille-vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Martine FAÏTA, Maire.

DELIB 13.06.2025

**Objet : TE38 – MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC – INTERVENTIONS HORS FORFAIT
CONCOURRANT A LA MAITRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 septembre 2025

PRESENTS : Messieurs PHILY Jean Paul, THOMASSY Jean André, SHAKHUN Samset, COURTOIS Gilbert, BOULARAND Michel, GARDA Stéphane, MEYSSON Maurice, RIGOLLET Franck, MISIR Ilhan, Mesdames FAÏTA Martine, THOMASSY Irina, ZENOUDA Carine, GRAND Jacqueline, FEUILLET Blandine, ROUSSET Marie France, DE PINHO Lucie, DELOUVRIER Chloé, PASQUIER-FAY Anne Lise, MOULIN Jocelyne, MANTERO Agnès, CHRISTOPHLE Marie Pierre, TIBERI Chantal,

EXCUSES :

Monsieur TOGNARELLI Christian donne pouvoir à Monsieur THOMASSY Jean André

Messieurs ALAGOZ Hasan, KORICHI Karim, DUTIN Jean Louis,

Madame LENTILLON Michelle,

Secrétaire de séance : ROUSSET Marie France

Madame le Maire informe le Conseil municipal d'une intervention à programmer par TE38 sur l'éclairage public de la Commune (accident matériel avec tiers impliqué non identifié), pour lesquelles la maintenance forfaitaire ne peut être utiliser, et qui impliquent une participation communale auxdites dépenses réalisées par TE38.

Considérant ainsi le montant de la participation financière de la Commune pouvant être inscrit et déterminé de la manière suivante :

COMMUNE	Libellé intervention hors forfait concourant à la maîtrise de la demande en énergie	Montant opération HT	% participation TE38	Participation communale HT
Pont-Évêque	DI 38318-2025-23706 BD137 remplacement d'un mât accidenté	1 185.00 €	25%	889.00 €
			TOTAL	889.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide

- o De prendre acte de l'intervention hors forfait concourant à la maîtrise de la demande en énergie
- o D'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs ;

La présente délibération est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne, conformément à la Loi du 2 mars 1982.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Martine FAÏTA



**MAIRIE
de
PONT-EVEQUE
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille-vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Martine FAÏTA, Maire.

DELIB 14.06.2025

Objet : CONVENTION ENEDIS

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 septembre 2025

PRESENTS : Messieurs PHILY Jean Paul, THOMASSY Jean André, SHAKHUN Samset, COURTOIS Gilbert, BOULARAND Michel, GARDA Stéphane, MEYSSON Maurice, RIGOLLET Franck, MISIR Ilhan, Mesdames FAÏTA Martine, THOMASSY Irina, ZENOUDA Carine, GRAND Jacqueline, FEUILLET Blandine, ROUSSET Marie France, DE PINHO Lucie, DELOUVRIER Chloé, PASQUIER-FAY Anne Lise, MOULIN Jocelyne, MANTERO Agnès, CHRISTOPHLE Marie Pierre, TIBERI Chantal,

EXCUSES :

[illegible]

Messieurs ALAGOZ Hasan, KORICHI Karim, DUTIN Jean Louis,

Madame LENTILLON Michelle,

Secrétaire de séance : ROUSSET Marie France

Madame le Maire donne connaissance de la convention à intervenir entre ENEDIS et la Commune de Pont-Evêque par laquelle la Commune reconnaît à ENEDIS des droits de servitude sur la parcelle AL 85 sise Place Claude Barbier – Le Village.

Cette convention porte notamment sur la possibilité d'établir à demeure sur cette parcelle et sur une bande de 3 m de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 85 mètres, ainsi que les accessoires y afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** les termes de la convention à intervenir,
- **Autorise** Madame le Maire à signer cette dernière

La présente délibération est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne, conformément à la Loi du 2 mars 1982.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Martine FAÏTA





EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille-vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Martine FAÏTA, Maire.

DELIB 16.06.2025

Objet : MISE EN SEPARATIF RESEAU EAUX PLUVIALES

Passage des Petits Potaches et parking de la Poste

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 septembre 2025

PRESENTS : Messieurs PHILY Jean Paul, THOMASSY Jean André, SHAKHUN Samset, COURTOIS Gilbert, BOULARAND Michel, GARDA Stéphane, MEYSSON Maurice, RIGOLLET Franck, MISIR Ilhan, Mesdames FAÏTA Martine, THOMASSY Irina, ZENOUDA Carine, GRAND Jacqueline, FEUILLET Blandine, ROUSSET Marie France, DE PINHO Lucie, DELOUVRIER Chloé, PASQUIER-FAY Anne Lise, MOULIN Jocelyne, MANTERO Agnès, CHRISTOPHLE Marie Pierre, TIBERI Chantal,

EXCUSES :

Monsieur TOGNARELLI Christian donne pouvoir à Monsieur THOMASSY Jean André

Messieurs ALAGOZ Hasan, KORICHI Karim, DUTIN Jean Louis,

Madame LENTILLON Michelle,

Secrétaire de séance : ROUSSET Marie France

Madame le Maire rappelle les travaux sous maîtrise d'ouvrage Vienne Condrieu Agglomération pour les travaux de mise en séparatif du réseau d'eau pluviale au Centre bourg de la Commune (Passage des Petits Potaches et parking de la Poste)

Le montant des travaux pour l'eau pluviale est estimé à 35 638 € HT pour 2025, et 42 637 € HT pour 2026, soit 78 275 € HT environ. Cette somme sera à parfaire au vu des décomptes généraux et définitifs.

Dans le cadre du transfert des compétences, il est convenu que la Commune, pour des travaux d'investissement sur ces réseaux doit participer à hauteur de 50%.

La somme demandée par fonds de concours à la Commune de Pont Evêque, dans le cadre de cette opération, s'élèverait donc au total à **39 137.50 € HT**, montant qui sera ajusté en fin de travaux (selon DGD) et réparti en deux phases, soit :

- Pour 2025 : 17 819 € HT concernant le passage des Petits Potaches
- Pour 2026 : 14 581 € HT concernant le passage des Petits Potaches et 6 737.50 € HT concernant le parking de la Poste

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la participation de la Commune à la reprise des réseaux d'eaux pluviales Passage des Petits Potaches et parking de la Poste
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération

La présente délibération est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne, conformément à la Loi du 2 mars 1982.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Martine FAÏTA



MAIRIE
de
PONT-EVEQUE
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille-vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Martine FAÏTA, Maire.

DELIB 17.06.2025

Objet : ACQUISITION DU LOCAL COMMERCIAL SIS 92 MONTEE LUCIEN MAGNAT
appartenant à la SCI Guibourt-Mantero

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 septembre 2025

PRESENTS : Messieurs PHILY Jean Paul, THOMASSY Jean André, SHAKHUN Samset, COURTOIS Gilbert, BOULARAND Michel, GARDA Stéphane, MEYSSON Maurice, RIGOLLET Franck, MISIR Ilhan, Mesdames FAÏTA Martine, THOMASSY Irina, ZENOUDA Carine, GRAND Jacqueline, FEUILLET Blandine, ROUSSET Marie France, DE PINHO Lucie, DELOUVRIER Chloé, PASQUIER-FAY Anne Lise, MOULIN Jocelyne, MANTERO Agnès, CHRISTOPHLE Marie Pierre, TIBERI Chantal,

EXCUSES :

Monsieur TOGNARELLI Christian donne pouvoir à Monsieur THOMASSY Jean André

Messieurs ALAGOZ Hasan, KORICHI Karim, DUTIN Jean Louis,

Madame LENTILLON Michelle,

Secrétaire de séance : ROUSSET Marie France

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 1111-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-1, R. 2241-1 et R. 2241-2,

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre du projet de redynamisation du centre-bourg, la Ville a lancé une procédure de déclaration d'utilité publique aux fins d'acquérir en pleine propriété, au besoin par expropriation, les deux locaux commerciaux contigus que constituent le Café de la Place et l'ancien Bar de la Mairie, et ce de manière à :

- réhabiliter les locaux et devantures qui présentent un caractère stratégique,
- regrouper les deux surfaces commerciales attenantes,
- restaurer une diversité commerciale et limiter les activités de service au profit des activités commerciales.

Par un arrêté n°38-2022-07-01-00005 du 1^{er} juillet 2022, le Préfet de l'Isère a déclaré d'utilité publique le projet de redynamisation du centre-bourg sur le territoire et au bénéfice de la Commune de Pont-Evêque.

Les murs commerciaux du Café de la Place ont été acquis par voie de préemption, suivant arrêté n°2022/35 du 6 avril 2022 suivi d'un jugement valant acte authentique de vente du Tribunal judiciaire de Vienne en date du 12 décembre 2024.

En parallèle, la Ville a saisi le Juge de l'expropriation aux fins de voir fixer la valeur du fonds de commerce du Café de la Place exploité par Monsieur Jacquot, ainsi que la valeur des murs de l'ancien Bar de la Mairie appartenant à la SCI GUIBOURT-MANTERO.

Suivant jugement du 28 avril 2025, le Juge de l'expropriation du Département de l'Isère a fixé la valeur du fonds exploité par Monsieur Jacquot à la somme de 105 500 € indemnité de remplacement comprise. L'instance en fixation d'indemnités entre la Ville et la SCI GUIBOURT-MANTERO a été suspendue à la demande conjointe des deux parties, afin de permettre un éventuel accord amiable.

Pour la parfaite information du Conseil municipal, Monsieur Jacquot ayant formé un recours contre l'arrêté de déclaration d'utilité publique, puis contre la décision décidant d'exercer le droit de préemption urbain à l'égard des murs commerciaux du Café de la Place, le Tribunal administratif de Grenoble a prononcé l'annulation de ces deux décisions suivant jugements n°2208461 et 220555 du 23 juin 2025, dont il a toutefois été relevé appel à titre conservatoire.

C'est en cet état que la SCI GUIBOURT-MANTERO s'est déclarée disposée à céder le RDC commercial lui appartenant au 92 de la montée Lucien Magnat, au prix de 105 500 € indemnité de emploi comprise, et sous la condition expresse que la Ville lui restitue un passage de 1,20 m de large environ à prendre sur la partie droite de l'immeuble, le long de la limite séparative Nord, afin de maintenir un accès au surplus de l'immeuble restant appartenir à la SCI. La Ville se chargeant des travaux de séparation nécessaires, via la création dans les règles de l'art d'un couloir ainsi que d'un mur séparatif, et supportant par ailleurs les frais de mise en copropriété de l'immeuble.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de procéder à l'acquisition du local commercial de la SCI GUIBOURT-MANTERO aux prix et conditions qui viennent d'être exposées.

Considérant qu'aux termes de l'article L. 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques susvisé : « Les personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil. » ; qu'aux termes de l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales susvisé : « *Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune [...]* » ;

Considérant l'intérêt communal qui s'attache à l'opération précitée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 22 voix pour et une non-participation au vote,

Article 1^{er} : Est autorisée l'acquisition par la Ville du local commercial situé en rez-de-chaussée de l'immeuble appartenant à la SCI GUIBOURT-MANTERO sis 92 montée Lucien Magnat à PONT-EVÊQUE, et cadastré section AK n°124, au prix proposé de 105 500 €.

Article 2 : Le local commercial actuel à acquérir, d'une superficie de 75 m² environ, sera amputé d'environ 15 m² côté Nord, afin d'y aménager un couloir de 1,20 m de largeur dans le respect des normes en vigueur, et permettre à la SCI GUIBOURT-MANTERO de pouvoir accéder au surplus de l'immeuble restant lui appartenir.

Article 3 : Les frais de séparation du local et de création du couloir seront supportés par la Ville, qui devra faire réaliser ces travaux dans le respect des règles de l'art, de même que l'ensemble des frais de la mise en copropriété induite par l'opération.

Article 4 : Madame le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, et autorisée à cet effet à souscrire tous documents et actes nécessaires à la régularisation de la cession ainsi autorisée, en particulier toute promesse de vente, avenants et acte de vente définitif, aux prix et conditions précités, ainsi que tous documents d'arpentage, états descriptifs de divisions ou autres rendus nécessaires par cette acquisition.

Article 5 : La promesses de vente et ses avenants éventuels pourront être assortis, le cas échéant, de toutes les conditions suspensives d'usage, telles, notamment, la purge du droit de préemption urbain

La présente délibération est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne, conformément à la Loi du 2 mars 1982.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Martine FAÏTA

